

DÉPARTEMENT

DU FINISTÈRE

COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69

mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 11

votants : 11

Date de convocation :

05/04/2022

Date de publication et

d'affichage :

19/04/2022

Délibération n° 04/2022

OBJET :

COMPTES DE GESTION

2021

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12/04/2022

Envoyé en préfecture le 19/04/2022

Reçu en préfecture le 19/04/2022

Affiché le

ID : 029-212900641-20220412-DELIB04_2022-DE

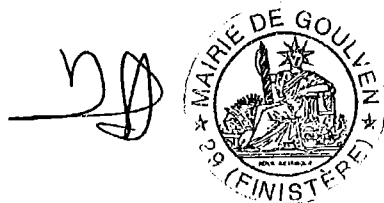
L'an deux mille vingt et deux, le douze avril à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Mr Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Léa MAZET, Marie-Claire ACQUITTER, Hélène DALBESIO-LE GUERN, Anne-Marie DESTOUR.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Noël OLLIVIER

M. Régis FEGAR rappelle que l'exécution des dépenses et des recettes de l'exercice 2021 constatée dans les comptes de gestion du Trésorier tant pour le lotissement de Gouerven que de celui de Kerilis et du budget principal de la Commune est identique à celle des comptes administratifs du Maire.

Soumis au vote, les comptes de gestion des lotissements de Gouerven, de Kerilis et de la Commune sont approuvés à l'unanimité des membres du Conseil.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN



Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3, contour Moitte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE

COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69

mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 11

votants : 10

Date de convocation :

05/04/2022

Date de publication et

d'affichage :

19/04/2022

Délibération n° 05/2022

OBJET :

COMPTES ADMINISTRATIFS
2021
LOTISSEMENTS DE
GOUVERN, KERILIS ET
BUDGET PRINCIPAL

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12/04/2022

Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le
ID : 029-212900641-20220412-DELIB05_2022-DE

L'an deux mille vingt et deux, le douze avril à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Mr Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Léa MAZET, Marie-Claire ACQUITTER, Hélène DALBESIO-LE GUERN, Anne-Marie DESTOUR.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Noël OLLIVIER

Régis FEGAR présente les comptes administratifs de l'exercice 2021.

Lotissement de Gouerven

La seule opération réalisée sur le budget du lotissement de Gouerven au cours de l'exercice 2021 a été le remboursement du prêt de la Communauté de Communes pour un montant de 1 706€. Le résultat de la section d'investissement est de 0€. La section d'investissement présente un déficit de 16 466,84 €.

Ce déficit s'explique par le fait que le lot n°5 n'a fait l'objet que du versement de la soule entre le prix de ce lot et celui du lot 1 du lotissement de Kerilis préalablement acquis par le même acheteur.

Lotissement de Kerilis

La seule opération réalisée sur le budget du lotissement de Kerilis au cours de l'exercice 2021 a été le remboursement du prêt de la Communauté de Communes pour un montant de 1 706€. Le résultat de la section d'investissement est de 0€. La section d'investissement présente un excédent de 27 638,91 €. Cet excédent s'explique par le fait que le lot n°1 a été vendu à un premier acheteur puis au propriétaire actuel.

Budget principal

Il est donné lecture article par article des dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice 2021.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	345 931,99	61 436,01
Recettes	434 497,54	167 512,78
Résultats de l'exercice 2021	88 565,55	106 076,77
Résultats reportés (2020)	74 174,55	156 272,23
Résultats cumulés	162 740,10	262 349

Après s'être assuré qu'aucune question ne restait en suspens, Mr le maire confie la présidence de l'assemblée à M. Jean-Jacques Le Bras, premier adjoint et quitte la salle. Soumis au vote, les comptes administratifs du lotissement de Gouerven, de Kerilis et du budget principal sont adoptés à l'unanimité.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN



Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3, contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 19/04/2022

Reçu en préfecture le 19/04/2022

Affiché le

ID : 029-212900641-20220412-DELIB06_2022-DE

DÉPARTEMENT

DU FINISTÈRE

COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69

mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 11

votants : 11

Date de convocation :

05/04/2022

Date de publication et

d'affichage :

19/04/2022

Délibération n° 06/2022

OBJET :

**AFFECTATION DU
RÉSULTAT 2021**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12/04/2022**

L'an deux mille vingt et deux, le douze avril à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Mr Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Léa MAZET, Marie-Claire ACQUITTER, Hélène DALBESIO-LE GUERN, Anne-Marie DESTOUR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Noël OLLIVIER

M. Régis FEGAR rappelle que l'excédent de fonctionnement de 2021 est de 162 740,10 € et celui de la section d'investissement de 262 349 €. A l'unanimité il est décidé d'affecter 76 000 € à l'article c/1068 de la section d'investissement et de conserver celle de 112 740,10 € en section de fonctionnement (c/002). La totalité de l'excédent d'investissement est reporté à l'article c/001 de la section d'investissement.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN



Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3, contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT

DU FINISTÈRE

COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69

mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 11

votants : 11

Date de convocation :

05/04/2022

Date de publication et

d'affichage :

19/04/2022

Délibération n° 07/2022

OBJET :

TAXES LOCALES

2022

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12/04/2022

L'an deux mille vingt et deux, le douze avril à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Mr Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Léa MAZET, Marie-Claire ACQUITTER, Hélène DALBESIO-LE GUERN, Anne-Marie DESTOUR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Noël OLLIVIER

M. Régis FEGAR rappelle au Conseil que les bases servant au calcul des taxes locales ont été revalorisées de 3,4% par l'Etat. Compte-tenu de cette augmentation et du contexte économique actuel, la commission de finances propose de conserver les taux appliqués en 2021.

Soumis au vote, les membres du conseil décident à l'unanimité de ne pas augmenter les taux des taxes de foncier bâti et foncier non bâti pour l'exercice 2022.

	Bases prévisionnelles	Taux 2021	Produit
Foncier bâti	426 300	34,95	148 992
Foncier non bâti	43 500	43,17	18 779
TOTAL			167 771

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN



Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3, contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence pour 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produit de référence (col.3 x col.2)	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2022
Taxe foncière (bâti).....	405 289	34,95	426 300	148 992	148 992	95,43
Taxe foncière (non bâti).....	42 058	43,17	43 500	18 779	18 779	123,41
CFE.....			0	0	0	>>>
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case : <input type="checkbox"/>			Totaux :	167 771	167 771	

Taxes	Taux de référence de 2022	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel
Taxe foncière (bâti).....	34,95	10	34,95
Taxe foncière (non bâti).....	43,17	9	43,17
CFE.....	>>>		
Produit total souhaité		167 771	
Produit total de référence (total colonne 4)		167 771	

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022


CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			20 633		>>>	20 633
Allocations compensatrices	DCRTP	versement	contribution	versement	Effet du coefficient correcteur contribution	
18 211				933		

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

167 771	+	20 633	+	18 211	+	0	+	933	+		=	207 548
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)											Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale	
Total autres taxes (cadre II)											Contribution FNGIR	
Allocations compensatrices et DCRTP											Versement coefficient correcteur	
											Contribution coefficient correcteur	

A QUIMPER
 Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
 BROCART BENOIT
 Le 11 MARS 2022

Le maire, Yvon LIZOU
 le 14 avril 2022



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

Taxe foncière (bâti) :

- a. Personnes de condition modeste **255**
- b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte **0**
- c. Exonération de longue durée (logements sociaux) **0**
- d. Locaux industriels **15 744**

Taxe foncière (non bâti) :

2 212

Cotisation foncière des entreprises (CFE) :

- a. Réduction des bases des créations d'établissements **0**
- b. Exonération en zones d'aménagement du territoire
- c. Base minimum
- d. Locaux industriels
- e. Autres allocations

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :

Dotation pour perte de THLV :

Dotation IH (Mayotte) :

1,005717

Bases exonérées par le conseil municipal

Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi	
Taxe foncière (bâti)	63 283
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	10 529

Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles

a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégréevée	
c. CVAE : exonérations non compensées	

a. Bases hors résidences principales et locaux vacants

122 265

b. Bases résidences secondaires soumises à majoration

17 242

c. Bases des locaux vacants soumis à THLV

14,79

d. Taux figé de taxe d'habitation

0,00

e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH

>>>

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Centrales géothermiques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz – Stockage, transport...	
>>>	

	Taux moyens communaux de 2021 au niveau départemental		Taux plafonds 2022		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2022 (col.14 – col.15)	
	national ¹²	13	14	15	16	16
Taxe foncière (bâti).....	37,72	38,17	95,43	>>>	95,43	>>>
Taxe foncière (non bâti).	50,14	46,39	125,35	1,94000	123,41	>>>
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée						
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés						

Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>	Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2021 : national	>>>	Taux moyen pondéré des taxes communales de 2021 :	>>>
	>>>	communal	>>>

Taux de CFE perçue en 2021 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	23,86
--	--------------

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

L'article 41 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017..	x	14,50	=	62 344
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....		0		
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....				9 135
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....				38
= Ressources communales supprimées par la réforme.....				71 517 A

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....		70 499
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....		146
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....		70 645 B

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	+ 82 025	=	70 499	=	152 524 C
--	----------	---	--------	---	------------------

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	71 517 A -	70 645 B	=	872 D
---	-------------------	-----------------	---	--------------

Coefficient correcteur = 1 + $\frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$ = 1 + $\frac{872 \text{ D}}{152 524 \text{ C}}$ = $\frac{1,005717 \text{ E}}{152 524 \text{ C}}$

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence **D** inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

DÉPARTEMENT

DU FINISTÈRE

COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69

mairie.goulven@wanadoo.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12/04/2022

L'an deux mille vingt et deux, le douze avril à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Mr Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Léa MAZET, Marie-Claire ACQUITTER, Hélène DALBESIO-LE GUERN, Anne-Marie DESTOUR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Noël OLLIVIER

M. Régis FEGAR présente les projets de budgets 2022.

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 11

votants : 11

A) Lotissement de Gouerven

Le budget du lotissement de Gouerven sera soldé par une subvention du budget général d'un montant de 16 466,84€. Soumis au vote, le budget 2022 est adopté à l'unanimité.

B) Lotissement de Kerilis

Le budget du lotissement de Kerilis sera soldé par un versement de l'excédent de fonctionnement au budget principal pour un montant de 27 638,91 €. Soumis au vote, le budget 2022 est adopté à l'unanimité.

Date de convocation :

05/04/2022

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN

Date de publication et

d'affichage :

19/04/2022



Délibération n° 08/2022

OBJET :

BUDGETS PRIMITIFS

2022

**LOTISSEMENTS DE
GOUVEN ET KERILIS**

Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT

DU FINISTÈRE

COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69

mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12/04/2022

Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le
ID : 029-212900641-20220412-DELIB09_2022-DE

L'an deux mille vingt et deux, le douze avril à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Mr Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Léa MAZET, Marie-Claire ACQUITTER, Hélène DALBESIO-LE GUERN, Anne-Marie DESTOUR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Noël OLLIVIER

Le projet de budget primitif 2022 présenté par M. Régis FEGAR est équilibré à la somme de 552 190 € en section de fonctionnement et à celle de 457 633.87 € en section d'investissement. Le budget de l'exercice 2022 est adopté à l'unanimité des membres du Conseil. Le vote est fait par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 11
votants : 11

Date de convocation :
05/04/2022

Date de publication et
d'affichage :
19/04/2022

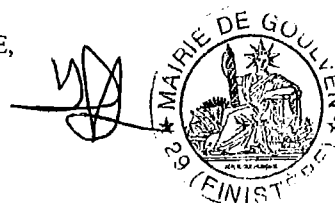
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	€	CHAPITRES	€
Charges à caractère général	144 033	Excédent antérieur	112 740,10
Charges de personnel	200 000	Atténuation de charges	5 400
Dépenses imprévues	1 120	Produit des services	14 000,90
Virement à la section d'investis	76 000	Impôts et taxes	257 915
Atténuation de produits	300		
Charges de gestion courante	93 810	Dotations et participations	77 705
Charges financières	1 000	Autres produits de gestion	70 939
Charges exceptionnelles	16 615,98	Produits exceptionnels	7 500
Provisions pour titres impayés	13 321,02		
TOTAL dépenses réelles	546 200	TOTAL recettes réelles	546 200
Opérations d'ordre	5 990	Opérations d'ordre	5 990
TOTAL DE LA SECTION	552 190		552 190

Délibération n° 09/2022

OBJET :
BUDGET PRIMITIF
2022
BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
OPÉRATIONS	€	OPÉRATIONS	€
Opérations financières	15 500	Opérations financières	400 000
Acquisition de matériel	13 000		
Travaux de bâtiments	20 000		
Travaux de voirie	55 000		
Informatique	1 000		
Politique locale de l'habitat	25 000		
Travaux église	15 000		
Ecole	25 000	Subvention	12 000
Réhabilitation du presbytère	3 000		
Maison Colmet-Daage	26 000		
Aménagement du bourg	218 500	Subvention	5 000
TOTAL	417 000		417 000
Opérations d'ordre	40 633,87	Opérations d'ordre	40 633,87
TOTAL DE LA SECTION	457 633,87		457 633,87

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN



Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3, contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.